



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE*

Cayenne, le 8 mars 2016

Service Planification, Connaissance, Evaluation

Mission Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le complément de dossier de ZAC « savane ZAC Concorde Nord » SEMSAMAR

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La SEMSAMAR a présenté un complément de dossier de demande de ZAC, relatif à la savane de la ZAC Concorde Nord, sur la commune de Matoury.

L'examen de ce dossier, qui intègre l'avis de l'Agence Régionale de Santé, fait l'objet du présent avis.

2. CADRE JURIDIQUE

Le projet de la zone d'aménagement concertée au Nord du quartier Concorde est soumis aux dispositions du code de l'Environnement concernant les installations, ouvrages, travaux et activités suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il est soumis à étude d'impact dans le cadre de l'article R 122-2 en tant que Zone d'Aménagement Concertée.

N° de rubrique	Intitulé	Régime	Justification
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Autorisation	Savane sur sol hydromorphe de 1,05 ha

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	+ / ++	Les milieux de savanes accueillent potentiellement des espèces qui leur sont inféodées
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	+ / ++	Nappe perchée sub-affleurante conférant un caractère hydromorphe aux sols, habitat patrimonial de savane
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	++	Eaux pluviales rejoignant la crique Tompic via la crique Bâche
Energies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	L	+	
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	0	
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+ / ++	
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	+ / ++	
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	+	
Trafic routier	L	+	
Sécurité et salubrité publique	L	+	
Santé	L	0	
Bruit	L	+	
Autres à préciser			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, la flore et la faune.

L'analyse appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du projet, relativement limitées, sont liées :

- au milieu naturel : proximité de la ZNIEFF et de la réserve naturelle du Mont Grand Matoury, milieux patrimoniaux de savanes inondables et sèches (milieu relictuel dégradé par la pression d'aménagement) ;
- aux eaux superficielles : présence d'une zone humide ;
- au paysage : espace naturel de savane bordée de forêt sur sa majeure partie.

Pour une meilleure information, il aurait été intéressant de joindre les listes des espèces inventoriées dans la savane et en lisière. Quelques espèces d'oiseaux sont mentionnées, précisant qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, tandis que la présence de batraciens est indiquée sans aucun nom d'espèce. L'inventaire des batraciens aurait peut-être été plus conséquent s'il avait été réalisé en saison des pluies plutôt que fin juillet.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- PLU de Matoury ;
- Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales ;
- Plan de Prévention des Risques Inondation.

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité. L'étude d'impact évoque toutefois une compatibilité avec le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées « au terme de 2015 » qu'il conviendra de vérifier.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase chantier et dans sa phase d'exploitation.

Les principaux impacts du projet seront :

- eaux superficielles : remblaiement et assèchement de la savane inondable, imperméabilisation des zones aménagées, modification des écoulements, risque de pollution aux MES ou hydrocarbures ;
- milieux naturels : destruction des habitats de savanes, dérangement de la faune;

- paysage : remplacement d'un milieu naturel de savane par une zone aménagée.

➤ **Qualité de la conclusion :**

Les incidences de l'aménagement prévu sont traitées successivement en ce qui concerne la savane et l'écosystème aquatique, et mises en regard des mesures prévues pour les éviter, atténuer et compenser.

Concernant les espèces protégées : aucune espèce animale ni végétale protégée n'a été répertoriée. Il apparaît toutefois que les inventaires sont antérieurs à l'évolution de la réglementation concernant les espèces protégées d'oiseaux de Guyane.

4.3- Justification du projet

La localisation du projet de ZAC, incluant la savane objet du présent dossier, est justifiée par

- la présence limitrophe du quartier Concorde, la proximité du centre ville
- la demande en logements
- l'impossibilité de conserver cette savane au cœur de la ZAC, compte tenu de la transformation du fonctionnement hydraulique, de son isolement, des risques de stagnation d'eau.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences de l'aménagement.

Les principaux moyens mis en place sont les suivants :

- eaux superficielles : travaux en saison sèche, gestion des eaux pluviales (noues, bassins, fossés enherbés) et usées (raccordement à l'unité de traitement du quartier Concorde) ;
- milieu naturel : conservation de la forêt humide au nord de la savane et de sa lisière (corridor écologique), défrichements en dehors de la période de reproduction de la majeure partie des espèces animales, capture-relâcher de la faune peu mobile, mesure compensatoire de restauration d'un milieu de savane dégradé par des feux et travaux à proximité de la réserve naturelle du Mont Grand Matoury;

En phase chantier, un suivi des travaux sera mis en place par un responsable environnement indépendant.

Une mesure de suivi de la qualité des eaux de la crique Bâche est prévue en phase travaux.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Sans objet.

4.6- Résumés non techniques

Un résumé non technique de l'étude d'impact évoque les principaux éléments du projet, et présente un tableau de synthèse de l'état initial de la savane, des impacts du projet et des mesures d'évitement, réduction et compensation envisagées.

Toutefois il ne reprend pas la trame de l'étude d'impact et par exemple ne rappelle pas les enjeux du site. Il ne propose aucun commentaire sur les impacts majeurs et principales mesures en guise de conclusion du tableau des impacts du projet et mesures, ce qui ne les met pas en relief.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

Elle présente un état initial, une analyse des enjeux et des impacts du projet sur les différentes thématiques environnementales.

Des études faunistiques ont été accomplies, cependant les listes des espèces inventoriées ne sont pas jointes au dossier.

La réglementation sur l'avifaune protégée ayant significativement évolué du fait de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015, le porteur de projet devra procéder à un ré-examen des inventaires afin de vérifier l'absence d'espèces protégées nécessitant le dépôt d'une demande de dérogation.

Pour ce qui concerne le projet de maintien d'un corridor écologique grâce à la préservation de la forêt humide au nord de la savane, une mesure de suivi permettrait de vérifier sa pérennité. En effet, cette zone de forêt pourrait pâtir de la modification des écoulements hydrauliques provenant de la savane (reportés vers le sud) et des travaux destinés à établir un bassin de compensation au niveau de la crique par surélévation des abords. Une mission de suivi pourrait par exemple être réalisée annuellement et le rapport transmis à la DEAL afin d'en capitaliser le résultat et l'efficacité des éventuelles mesures correctrices en cas de constat de dépérissement ou évolution des milieux (ce suivi pourrait par ailleurs englober l'évolution du milieu de savane restauré). Les mesures de suivi sont prévues par les articles R 122-5 (contenu de l'étude d'impact) et R 122-14 (décision d'autorisation) du code de l'environnement.

En conclusion, ce projet va entraîner la destruction d'un milieu naturel de savane dont l'état initial n'a pas révélé de sensibilités environnementales particulières. Le projet est accompagné de mesures d'évitement, réduction et compensation qui répondent à ces enjeux, sous réserve de les compléter par des mesures de suivi de leurs effets, et de vérifier l'absence d'espèces d'oiseaux protégées par l'arrêté ministériel du 25 mars 2015.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Signé

Didier Renard